

SLOW

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL  
DES DEFIBRILLATEURS - 2025**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition reçue par la société LEBOULANGER SECURITE, au regard du prix et du délai ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société LEBOULANGER SECURITE (Parc d'activités de la Creule – CS 10025 – 150 rue Pierre Dekytpotter – 59259 HAZEBROUCK Cedex) un bon de commande valant contrat d'entretien annuel des défibrillateurs de la commune, pour un montant de **717.60€ annuels**.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 08 janvier 2025

DEC2025\_003



Le Maire,  
Claude THOREZ